

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
DELIBERATION N°2020 – 15 DU COMITE SYNDICAL

AVENANT N° 23 AU CONTRAT DE CONCESSION

Le comité syndical légalement convoqué le 26/06/2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 06/07/2020 à 14H30.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN	Nathalie FOREST
Isabelle BONNICEL	Alain REININGER
Jean-François DUBOIS	Yves RIBET
Thierry FLANDIN	Jérôme MALUS
Pascal CHARTIER	Gilles NOËL
Guy HOURCABIE	Rémy PASQUET
Alain BOURCIER	Jean-Charles ROCHARD

Pouvoirs :

Mme Régine ROY a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST

M. Patrice JOLY a donné son pouvoir à M. Fabien BAZIN.

Étaient Excusés : François DUMARAIS, Vanessa LOUIS-SIDNEY

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nathalie FOREST

Cadre de référence

- ✚ Le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ La délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit,
- ✚ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers,
- ✚ Le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau,
- ✚ Les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession,
- ✚ Vu le rapport N°8.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ De valider le projet d'avenant n° 23 joint à cette délibération et ses annexes ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 23 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 16 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

